

Contrat de Prévoyance

Document d'information sur le produit d'assurance



- Assuré par : Mutuelle Bleue, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par UCR : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N° 07000616

Produit : PROTECTION ACCIDENT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux d'indemnités et de capitaux seront détaillés dans le tableau annexé au présent document d'information.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie UCR Protection Accident a pour but de verser un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie générée(e) par un Accident survenu pendant la période de validité de la garantie. Et également des indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation pour un Accident survenu pendant la période de validité de la garantie.



Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie générée(e) par un Accident d'un montant de 15000, 30000, 45000 ou 60000 euros selon l'option choisie. Ce capital sera doublé en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie générée(e) par un Accident de la circulation survenu pendant la période de validité de la garantie
- ✓ Des indemnités journalières forfaitaires en cas d'hospitalisation pour un Accident d'un montant de 15, 30, 45 ou 60€ par jour selon l'option choisie.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes non membres de l'association ADPM
- ✗ Le décès, la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ou l'hospitalisation intervenu en dehors de la période de validité du contrat



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT :

- ! Le suicide de l'Adhérent au cours de la 1^{ère} année de souscription
- ! Les actes intentionnels ou illégaux de l'Adhérent ou des Bénéficiaires, usage abusif de produits pharmaceutiques ou de stupéfiants en l'absence ou en cas de non-respect de l'ordonnance médicale,
- ! L'utilisation en tant que pilote ou passager, de motos de plus de 400 cc ou d'engins aériens autres que les avions de lignes régulières,
- ! Les compétitions sportives (entraînements et épreuves) à titre professionnel ou pratique des activités suivantes : alpinisme, boxe, hippisme en compétition, navigation maritime de plaisance, spéléologie, ski hors-piste, tout sport nécessitant un engin à moteur,
- ! Les conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie (taux constaté égal ou excédant le taux prévu par la réglementation en vigueur lors du sinistre).

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Indemnités journalières en cas d'hospitalisation : versées pour toute période de vingt-quatre (24) heures d'hospitalisation au-delà du 2^{ème} jour et dans la limite de trois cent soixante-cinq (365) indemnités journalières à compter de la 1^{ère} admission, pour un même Accident.



Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie s'exerce dans le monde entier aussi longtemps que l'adhérent est résident fiscalement et de façon permanente en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de non garantie ou de résiliation

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'organisme assureur

En cours de contrat :

- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat
- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- L'adhérent s'engage, en cours d'adhésion, à déclarer à UCR tout changement dans sa situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur les cotisations et les prestations assurées par Mutuelle Bleue



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est due pour l'année civile et payable d'avance.

Les paiements peuvent être effectués par chèque ou prélèvement automatique.

Le paiement peut être fractionné au mois, au trimestre, au semestre ou à l'année selon les conditions prévues au Contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'adhésion prend effet à la date figurant au certificat d'adhésion établi par Mutuelle Bleue ou son mandataire sous réserve du règlement de la 1^{ère} cotisation, le 1^{er} jour du mois qui suit la réception de la Demande d'adhésion par UCR.

La Garantie est souscrite jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours et renouvelée annuellement par tacite reconduction

Un délai de renonciation de 30 jours est ouvert à compter du moment où l'Adhérent est informé que l'adhésion a pris effet (ou, en cas de vente à distance, à compter du jour où l'Adhérent reçoit les conditions contractuelles et les informations mentionnées au III de l'article L. 221-18 du Code de la mutualité, si cette dernière date est postérieure à celle où le contrat est conclu).

La couverture prend également fin :

- en cas de décès de l'adhérent ;
- en cas de versement du capital au titre de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
- au 31 décembre de l'année des 75 ans de l'adhérent
- en cas de perte de la qualité de membre de l'association ADPM



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- à la date d'anniversaire du contrat, en adressant à la Mutuelle une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de deux mois,
- en cas de modification des droits et obligations, dans le délai d'1 mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'information

MUTUELLE BLEUE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN n° 775 671 993, dont le siège social est situé 68, rue du Rocher – CS 60075 – 75396 Paris Cedex 08

UCR, SAS au capital de 1 250 000€ - intermédiaire en assurances immatriculé à l'ORIAS n° 07000616, dont le siège social est situé 1 bis Boulevard Faidherbe – 59400 CAMBRAI